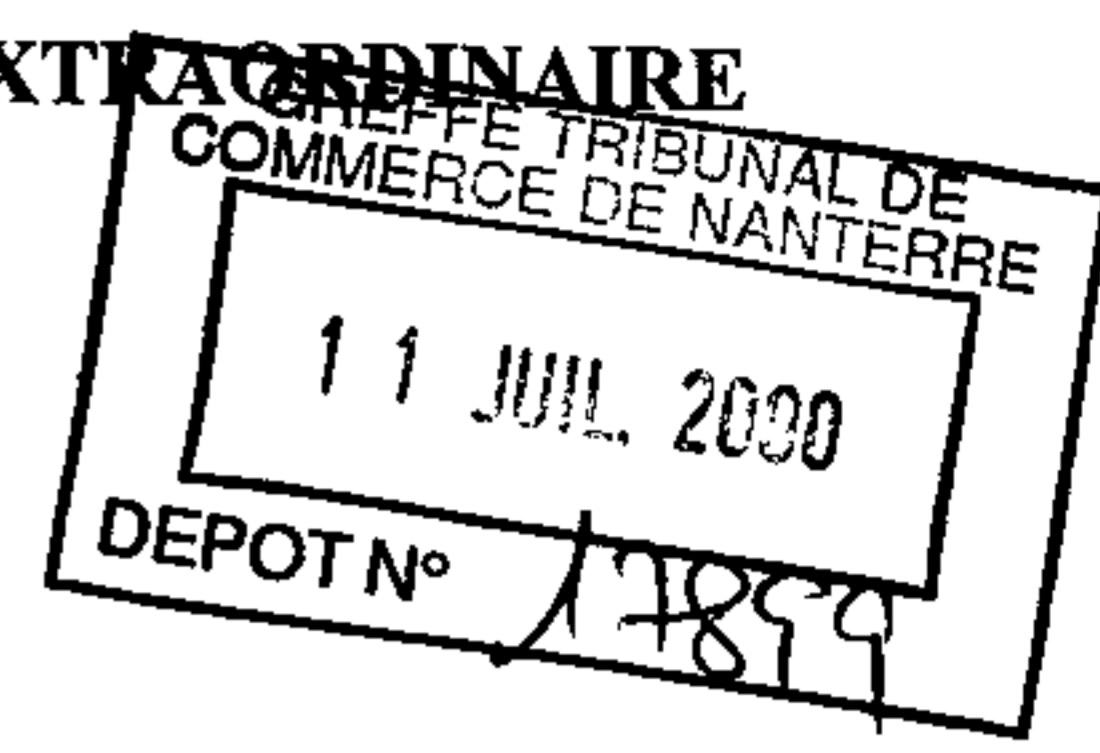


Compte Rendu

2000 B 746

Efiposte
Société anonyme au capital de 1.000.000.000 Francs
Siège social : 177, quai du Président Roosevelt – 92442 Issy les Moulineaux
RCS : NANTERRE B 421 100 645

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JUIIN 2000**



Le 19 juin 2000, à 10 heures 30,

Les actionnaires de la société Efiposte se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de La Poste, 4, quai du Point du Jour – 92777 Boulogne-Billancourt Cedex.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Patrick WERNER préside la séance, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La Poste, représentée par Monsieur Claude BOURMAUD et Monsieur Martin VIAL, les deux membres représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe BAJOU assume les fonctions de Secrétaire.

Ernst & Young et Price Waterhouse Coopers, commissaires aux comptes co-titulaires, régulièrement convoqués, sont absents, excusés.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents possèdent 10.000.000 actions sur les 10.000.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre adressée à chaque actionnaire,
- la copie des lettres de convocation des commissaires aux comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société,
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Il dépose également les documents, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des projets des résolutions.

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**
Le Directeur Général
Philippe BAJOU

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre par application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966 : dissolution anticipée ou non de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 1999 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 22 mai 2000, statuant conformément aux dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, prononce la poursuite de l'activité.

L'Assemblée Générale, constate en outre que les actionnaires ont procédé à une augmentation de capital en date du 29 février 2000, de 999.750.000,00 Francs et que le capital a été entièrement libéré à cette même date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Le Président
P.WERNER

Les Scrutateurs

La Poste
C.BOURMAUD

M.VIAL

Le Secrétaire

P.BAJOU